
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 9 septembre 2011

La journée des partenaires du vendredi 9 septembre 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale des Douanes.

Plusieurs questions ont été débattues au cours de cette réunion, à savoir :

- **L'activation à Brazzaville du champ bloquant relatif au numéro séquentiel de l'Attestation de Vérification (AV)**

Monsieur Christophe GUYANT, Directeur Général de COTECNA, a informé les partenaires de l'activation à Brazzaville, à l'instar de Pointe-Noire, du champ bloquant relatif au numéro séquentiel de l'Attestation de Vérification (AV). Ce numéro est exigé pour entamer la procédure de dédouanement.

- **La contestation de la valeur attestée par COTECNA sur la base des éléments contenus dans le Bordereau électronique de suivi de cargaison (BESC)**

Madame Nicole PIETROBELLI, Directrice Générale de TMC, a signalé le blocage d'un dossier de dédouanement par un Inspecteur de visite, en raison de divergences entre la valeur attestée par COTECNA et les éléments contenus dans le BESC.

Madame la Directrice a fait observer que la valeur attestée par COTECNA est à prendre en considération en première ligne. Cependant, lorsque des éléments complémentaires suscitent des interrogations, le service a la latitude de remettre en cause ladite valeur.

Si le client concerné est une société agréée, le Service peut libérer la marchandise, tout en poursuivant ses investigations.

Le Colonel Léonard MBOUKOU, Chef de la Section Contrôle différé au SED, a fait remarquer qu'il est important de procéder à une lecture attentive des mentions portées sur le BESC, notamment en ce qui concerne les INCOTERMS, pour bien identifier la valeur FOB et le fret.

Madame la Directrice a fait observer par ailleurs que l'absence de connexion informatique entre COTECNA et le Conseil Congolais des Chargeurs (CCC) constitue un handicap pour l'échange d'informations. Elle a suggéré aux partenaires de se rapprocher du CCC pour des éventuels éclaircissements.

- **La prorogation des IM5**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a déploré la prorogation directe des IM5 par leurs bénéficiaires, qui ne prennent pas toujours le soin d'en informer le commissionnaire en douane souscripteur de l'acquit à caution.

Madame la Directrice a fait remarquer que les clients des maisons de transit déplorent parfois la lenteur observée dans le suivi de leurs dossiers individuels. C'est pour cette raison qu'ils saisissent eux-mêmes l'Administration pour des demandes de transfert, de cession ou de prorogation. Dans ce cas, il est souhaitable qu'ils en informent le souscripteur, en lui fournissant une copie de l'accord de l'Administration, pour la mise à jour du dossier.

- **Le dédouanement d'un conteneur de 40' contenant des marchandises et des véhicules destinés au Cabinda**

Les représentants de la Société INTERVISION ont évoqué les difficultés rencontrées au niveau du Bureau Principal Port dans le dédouanement d'un conteneur de 40' contenant des marchandises et des véhicules destinés au Cabinda, appartenant à deux destinataires.

Nonobstant l'autorisation accordée pour la souscription d'une EX8 concernant les marchandises et d'une IM4 pour les véhicules, au regard de certains éléments non concordants du dossier, Madame la Directrice a conclu dans le sens de la souscription d'une IM4 pour l'ensemble du dossier.

- **La transmission par les consignataires au SEPI et à la Brigade Maritime de manifestes incomplets, différents de ceux déposés à CONGO TERMINAL**

Tout en rappelant l'obstruction systématique des consignataires en matière de réception électronique simultanée des manifestes, Madame la Directrice a informé les partenaires de la découverte d'un nouveau courant de fraude qui consiste à transmettre au SEPI et à la Brigade Maritime des manifestes incomplets, différents de ceux déposés à CONGO TERMINAL. Des investigations sont en cours pour démanteler ce courant de fraude.

- **L'apurement des IM9**

L'Inspecteur Xavier Victor OSSOUALA, Chef du SEPI a fait observer que de nombreuses sociétés n'ont pas encore procédé à l'édition des états relatifs aux IM9 non apurées dans le système informatique.

Il a donc invité les sociétés concernées à se rapprocher d'urgence du SEPI pour l'édition des listings et leur envoi à la Direction Générale des Douanes aux fins de traitement et d'apurement, après établissement du lien informatique avec les titres d'apurement.

- **Le transbordement automatisé simplifié**

La Société GETMA ayant saisi, comme convenu, par écrit, la Direction Départementale au sujet des divergences avec la Brigade Maritime quant à la mention du Port de Pointe-Noire sur les manifestes concernant les marchandises en transbordement, le Service fera connaître sa position dans les meilleurs délais.

Commencée à 8H15, la réunion a pris fin à 9H30.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence